

# RESTAURANT D'ENTREPRISE

SIÈGE

DÉCEMBRE 25

ENTRÉE

Réunion dans  
30 minutes,  
ça va être compliqué





# PAUSE DÉJEUNER : UN CONSTAT PARTAGÉ



Force est de constater que, depuis un certain temps déjà, les conditions de la pause déjeuner se sont progressivement altérées :

- Le restaurant d'entreprise est saturé à certains horaires
- Les temps d'attente sont longs
- Des difficultés à trouver une place rapidement
- Un niveau sonore élevé



## RÉSULTAT

**La pause déjeuner a progressivement perdu, sa dimension apaisante et conviviale.**

**Le temps initialement dédié à se restaurer englobe désormais le temps passé dans les files d'attente et la recherche d'une table libre, engendrant parfois le stress de ne pas pouvoir être à l'heure à des réunions ou la nécessité de réorganiser l'agenda de la journée.**

## ET POURTANT...

- La direction met à disposition les locaux nécessaires à la restauration
- Le restaurant collectif est pleinement opérationnel

## RETOUR SUR SITE ?

La situation observée pourrait-elle s'expliquer par une hausse rapide et concentrée de la fréquentation, en lien avec la nouvelle organisation du temps de présence sur site ?

Il est vrai qu'avec l'instauration des trois jours de présence obligatoire, dont chacun mesure aujourd'hui les effets concrets, la situation n'a cessé de se dégrader.



## CONSÉQUENCES POUR LES SALARIÉS

Cette évolution progressive entraîne :

- Des pauses raccourcies
- Une baisse de la qualité du repos, pourtant indispensable à l'équilibre de la journée de travail.

En d'autres termes, une organisation journalière susceptible d'être réajustée.

Toutefois, chacun ayant ses propres contraintes de présence et ses horaires d'arrivée sur site, il peut s'avérer parfois difficile d'adapter son temps de repas aux créneaux les moins chargés.





# MAIS ALORS, LORSQU'IL S'AGIT DE RESTAURATION À QUI DOIT-ON S'ADRESSER ?



01

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES



Les salariés votent pour leurs représentants

02

## RENOUVELLEMENT DES ELUS DU CSE



Après les élections, le CSE (Comité Social Economique) est renouvelé. Il est composé de :  
 - La Direction  
 - Des élus du personnel que vous avez choisis

03

## CONSTITUTION DU BUREAU DU CSE



Lors de la 1ère réunion du CSE, vos élus votent la constitution du Bureau du CSE

04

## PRISE DE FONCTION DU BUREAU DU CSE ET GESTION DE SES ACTIVITES



Le Bureau du CSE est en charge de la **gestion du restaurant et des activités sociales et culturelles** (billetterie, sorties, portemonnaie)...

# LA PAUSE DÉJEUNER : UN ENJEU COLLECTIF

La situation observée étant aujourd’hui ressentie par un nombre important de salariés, il apparaît nécessaire d’y apporter des ajustements rapides et adaptés.

**En tant qu’Organisations Syndicales, nous avons le devoir d’être attentifs aux conditions de travail de chacun, c’est le cœur même de notre engagement.**



**Nous ne pouvons pas laisser la situation se dégrader !**

**Car la qualité de la pause méridienne, participe pleinement à la récupération, à la santé et à l’équilibre des salariés tout au long de la journée de travail.**

**La CFE-CGC ne s’inscrit pas dans la critique, mais dans l’alerte constructive et dans la recherche de solutions.**



L’anticipation sur le sujet est d’autant plus essentielle, car ces préoccupations pourraient demain, concerner un nombre plus important de salariés, si les règles d’organisation venaient à évoluer pour d’autres catégories.



**La CFE-CGC dispose de pistes concrètes, qu’elle est prête à transmettre au bureau du CSE et à la Direction pour étude.**

Dans le cas où ces pistes ne conviendraient pas, il serait important que d’autres solutions soient identifiées rapidement, afin que chacun puisse :

➡ **Se restaurer dans de bonnes conditions et profiter d’un véritable moment de repos.**

**La CFE-CGC portera une attention particulière à ce sujet et suivra son évolution tout au long de l’année 2026.**

**RAPPEL**

**LE CODE DU TRAVAIL PRÉVOIT QUE :**

- La pause doit permettre un repos effectif (**article L3121-33**)
- L’employeur doit veiller à préserver la santé, la sécurité et le bien-être des salariés (**article L4121-1**)



**VOS ÉLUS CFE-CGC DU PILECO**

cfecgc.pileco@gmail.com

<https://cfecgc.org/entite/pilotage-economique/>

**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,  
Ensemble, défendons notre avenir  
Les militants CFE-CGC**